

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 22 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absents excusés : PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; CHAPPE Fanny ; ECHEVEST Yannick

Départs de : GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian



DELBU2022-03-028

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE SUIVI ANIMATION "PIG 2022-2025" SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

Une consultation pour le suivi et animation des 2 conventions Anah en 2022 et de la future convention d'ORT en 2023, 2024, 2025 (volet incitatif de type « PIG : programme d'intérêt général ») ayant pour objectif l'accompagnement des porteurs de projets d'amélioration de l'habitat privé de l'Agglomération. Les missions comprennent notamment les prestations suivantes : diagnostic, conseil, aide à la programmation de travaux, montage des plans de financement, suivi et coordination des dossiers de demande d'aide entre les bénéficiaires et les financeurs des travaux dont l'Anah et l'Agglomération.

Le marché débutera à la notification jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première période. Il sera ensuite reconductible 3 fois un an, soit un achèvement au maximum au 31 décembre 2025.

Le contrat prend la forme d'un marché mixte décomposé en 2 parties :

• Partie 1 : Marché ordinaire de prestations de services

- Mission d'information, de conseil et de sensibilisation auprès des propriétaires et occupants
- Mission d'assistance auprès de l'Agglomération et de ses communes membres

• Partie 2 : Accord-cadre à bons de commande – avec minimum et maximum

- Mission d'assistance auprès des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah (AMO)

Pour cette partie, les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Période initiale – Année 2022	10 000 €	150 000.00 €
Reconductions – 3 périodes de 12 mois	10 000 €	200 000.00 €

La mise en concurrence des opérateurs économiques relève d'une procédure en Appel d'offres ouvert.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- Sur le profil acheteur Mégalis le 26 janvier 2022
- Au BOAMP le 28 janvier 2022
- Au JOUE le 31 janvier 2022

Le délai de remise des offres était fixé au 1^{er} mars 2022 à 12 heures. 2 offres ont été réceptionnées par l'agglomération.

Les critères de jugement énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 mars 2022, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres, en vertu des critères de jugement désignés ci-dessus. La commission a voté l'attribution du contrat à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle du soumissionnaire ci-dessous :

Lot unique	- Partie 1 : 23 339.58 € HT pour l'année 2022 32 950.00€ HT/an pour les années suivantes (2023 - 2024 - 2025)		
	- Partie 2 :		
		Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
	Période initiale - Année 2022	10 000 €	150 000 €
	Reconductions - 3 périodes de 12 mois	10 000 €	200 000 €
SOLIHA	4 Avenue du Chalutier sans Pitié	22190	PLERIN

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à la majorité décident ;

- De valider la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi d'attribuer le marché au soumissionnaire désigné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat, ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

